



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité bidépartementale de la
Charente et de la Vienne

Nersac, le 1er septembre 2020

Nos réf. : 2020 474 UbD16-86 ENV16

S:\ENTREPRISES\CDE\DECHETS\CPE\
SABATIER_RECUPERATION_La_Couronne\DAE\
20_Courrier_relance_desystement.odt

Vos réf. : Bordereau d'envoi du

Affaire suivie par : Stéphane GUILPAIN

Mél : stephane.guilpain@developpement-
durable.gouv.fr

Tél : 05.45.38.64.64 – **Fax** : 05.45.38.64.69

Courriel : ud-16.dreal-na@developpement-
durable.gouv.fr

Madame la Gérante

Entreprise SABATIER RECUPERATION

112 Route de Saint-Michel

16400 LA COURONNE

Objet : Demande de compléments à un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Entreprise SABATIER RECUPERATION sur le territoire de la commune de La Couronne.

Madame la gérante,

Le 04 mai 2017, vous avez déposé à la préfecture de la Charente un dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'installation classée pour la protection de l'environnement concernant la société SABATIER RÉCUPÉRATION implantée 112 route de Saint-Michel à La Couronne.

Le 13 septembre 2017, une demande de complément vous a été transmise car le dossier a été jugé incomplet et irrégulier.

Le 21 novembre 2018, une inspection du site a été faite en votre présence. De nombreux écarts et remarques ont été relevés. Vous n'avez ni répondu ni informé l'inspection des installations classées de l'évolution du site selon les éléments demandés.

Depuis le 1^{er} mars 2017, cette autorisation vaut « autorisation environnementale » au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement pour l'ensemble des actes administratifs mentionnés à l'article L.181-2 du même code (autorisation loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, autorisation de défrichement ...) qui auraient pu être délivrés à ce jour pour permettre l'exploitation des activités dont vous demandez l'autorisation.

Les éléments non transmis à ce jour nous incitent à vous aviser qu'en cas d'absence de dépôt du dossier de compléments demandés avant 3 mois nous obligerons à nous dessaisir de la procédure d'instruction associée. De plus, des poursuites judiciaires pourraient être engagées à votre encontre pour ne pas avoir respecté l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative en date du 10 août 2016. Vous devrez donc déposer un nouveau dossier d'autorisation environnementale.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir adresser à la préfecture de la Charente, sous un délai de 3 mois, un dossier complet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice régionale,
L'Adjoint au Chef de l'unité

Copie à Madame la Préfète de la Charente



Bernard LIZOT